

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Avenant n°1 au marché "Travaux de réhabilitation d'un bâtiment en maison de santé sur la commune de Mauléon" Lot 7

Décision D-2025-047

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le code de la commande publique relatif aux marchés publics, et notamment des articles L 2194-1 5° ; R2194-7 relatifs aux modifications autorisées ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil a donné délégation au Président pour prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** la décision D-2025-017 du Président du 04 février 2025, relative à l'attribution des marchés 2024_32_MAP3 concernant la « Réhabilitation d'un bâtiment en maison de santé sur la commune de Mauléon » lots 1 à 14 ;
- **Vu** l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 11/12/2024 sur le profil acheteur et le BOAMP pour la consultation ;
- **Considérant** la notification du lot 7 à l'entreprise SYTHAC en date du 27 février 2025 ;
- **Considérant** la nécessité de réaliser des travaux complémentaires devenus nécessaires pour la bonne réalisation des prestations ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'établir un avenant n°1 au lot 7 Cloisons sèches – Plafonds en plaque de plâtre ayant pour objet d'augmenter le montant initial comme suit :

SYTHAC 3 rue du Blois – ZI Légère 49300 CHOLET SIRET : 478 351 174 00022	Montant HT	TVA (20%)	Montant TTC
Montant initial	152 045.88 €	30 409.18 €	182 455.06 €
Montant avenant n°1 Confère le devis 04741	10 464.48 €	2 092.90 €	12 557.38 €
Montant après avenant	162 510.36 €	32 502.08 €	195 012.44€

% d'écart introduit par l'avenant : 6.88 %

ARTICLE 2 : De maintenir les clauses et conditions du contrat initial applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **11 MARS 2025**

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

12 MARS 2025

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le **12 MARS 2025**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

Pour le Président empêché
Emmanuelle MENARD
Vice-Présidente
Economie, Agriculture

